

mécanisme.

Le budget de la Commission s'élève actuellement à 9 millions de dollars américains par année, et il est réparti de façon égale entre les trois partenaires de l'ALENA. Il permet à la Commission d'entreprendre des activités de coopération sérieuses dans un certain nombre de domaines. Il est important de souligner que le budget de la Commission n'est pas conçu pour financer dans les trois pays des programmes qui devraient être soutenus par les gouvernements eux-mêmes. Ses ressources facilitent le travail conjoint et permettent de renforcer les capacités et d'obtenir des résultats dans les principaux domaines d'intérêt des trois parties. La Commission entame une planification stratégique visant à favoriser de meilleures décisions en matière de planification et une utilisation plus efficace des ressources de la Commission et une orientation plus précise de son activité.

### **Recommandation 23**

*Le gouvernement du Canada devrait entamer des pourparlers avec les gouvernements du Mexique et des États-Unis sur les moyens à prendre pour améliorer l'application des normes et du droit touchant les travailleurs dans le cadre de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail (ANACT). On devrait également discuter d'un financement adéquat pour le Secrétariat de l'ANACT.*

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail (ANACT) le 1<sup>er</sup> janvier 1994, le gouvernement du Canada a cherché à améliorer l'application des normes et du droit touchant les travailleurs en Amérique du Nord. Il s'est aussi continuellement efforcé de faire en sorte que les parties s'entendent pour accroître le financement du Secrétariat de la Commission de coopération dans le domaine du travail, afin que ce dernier puisse, entre autres, remplir son mandat pour ce qui est de faire rapport sur les tendances et les stratégies administratives se rapportant à la mise en œuvre et à l'application des lois du travail.

Le Canada appuie un programme constructif d'activités de coopération en vertu de l'Accord, notamment par sa participation active au Groupe de travail trinational sur la santé et la sécurité au travail. Le Canada continuera de chercher à établir un consensus en faveur des activités visant à améliorer l'application des normes et du droit du travail. Le prochain examen quadriennal de l'Accord (qui devait débiter en 2003) offrira une nouvelle occasion de discuter avec les États-Unis et le Mexique des façons d'améliorer la mise en œuvre ainsi que l'Accord lui-même.

### **Recommandation 24**

*Le gouvernement du Canada devrait entamer des pourparlers avec le Mexique et les États-Unis sur l'éventuelle création d'un tribunal nord-américain permanent du commerce et de l'investissement, afin que les processus de règlement des différends prévus par l'ALENA relèvent dorénavant d'un organisme juridique trinational unique.*